

# L'été à nos portes!

Avec l'arrivée des journées ensoleillées, viens le temps du grand ménage du terrain afin qu'il soit prêt pour l'été. Qui dit soleil, dit chaleur et qui dit chaleur, dit risque d'incendie accru. C'est pourquoi nous tenons à vous rappeler quelques points au niveau des feux en plein air.

Afin de bien se comprendre, voici un résumé de divers types de feu :

- Feu de camp :** Foyer généralement de fabrication artisanale ou improvisée, faite en pierre ou en brique sans pare-étincelles. Cette installation doit répondre aux critères de la réglementation municipale en vigueur.
- Feu de foyer extérieur :** Foyer fabriqué en pierre, en brique ou en métal résistant à la chaleur et muni d'un pare-étincelles. Généralement ces types de foyers sont en vente libre dans les magasins et non de fabrication artisanale.
- Feu de joie :** Feu de grande envergure dans le cadre d'une fête populaire, communautaire ou autre.
- Feu de branches :** Feu ayant pour but de détruire des matières résiduelles (feuilles mortes, branchage, arbres, arbuste, tronc d'arbre, abattis ou autre accumulation de bois non transformé).

Les **feux de camp** sont interdits dans les périmètres urbains de la ville de Lac-Mégantic, Marston et Piopolis.

Pour ce qui est des **feux de foyer extérieur**, ils sont acceptés sur ces territoires. Il faut cependant s'assurer que son installation soit conforme. Le foyer doit être fabriqué à cette fin et vous devez vous assurer que ce dernier se trouve à au moins 3,5 mètres (10 pieds) d'un bâtiment, d'un boisé ou de la forêt. Il doit également être installé sur une surface incombustible et vous devez avoir à portée de main, un moyen d'extinction (boyaux de jardin, extincteur ou chaudière d'eau). Il doit également avoir une personne responsable

sur place en tout temps. Lorsque vous quittez le lieu du feu, vous devez vous assurer d'avoir éteint le feu et les braises, de telle sorte que ce dernier ne puisse pas reprendre.

En ce qui a trait aux **feux de joie**, ces derniers étant de plus grande envergure, vous comprendrez qu'il est obligatoire de faire une demande de dérogation du règlement municipal, à la ville ou votre municipalité pour ensuite avoir une résolution du conseil. Bien évidemment, certaines conditions devront être respectées. Ces conditions sont incluses dans le règlement incendie de la ville ou de la municipalité.

Pour les **feux de branches**, ils sont interdits sur tout le territoire de la ville de Lac-Mégantic, vous devez apporter tout ce qui est feuilles mortes, branchage, arbres, arbustes, tronc d'arbre, abattis et autres accumulations de bois non transformés, à l'Écocentre. Pour ce qui est de la municipalité de Marston et Piopolis, **vous devez demander un permis de brûlage** en contactant le Service de sécurité incendie Région Lac-Mégantic, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, au numéro suivant : **819-583-1303**. Le permis est gratuit, mais cela est primordial pour les opérations durant la période estivale.

## **Gardons un bon voisinage!**

Afin de respecter votre voisinage, nous vous rappelons qu'un feu qui est récurrent soir après soir et/ou de la fumée qui brime le voisinage constituent une potentielle nuisance. Ce qui pourrait engendrer un avis d'infraction concernant le règlement incendie de la ville ou de la municipalité.

S.V.P., veuillez-vous assurer de respecter vos voisins en ne faisant pas de feu tous les soirs et portez une attention particulière aux fumées produites afin de ne pas nuire au voisinage.

## **Visite de prévention incendie**

Le Service de sécurité incendie Région Lac-Mégantic tient à vous informer qu'à compter du mois de mai jusqu'au mois d'août, nos étudiants pompiers vous solliciteront afin de faire une visite de prévention de votre domicile.

Que vous soyez locataire ou propriétaire, nos agents de prévention viendront cogner à votre porte afin de procéder à une courte visite de prévention. Plusieurs sujets en lien avec l'incendie seront vus au cours de la visite que ce soit l'avertisseur de fumée, le détecteur de monoxyde de carbone, le panneau électrique ou votre système de chauffage. Nos agents visiteurs vous sensibiliseront afin de diminuer au maximum les risques d'incendie et répondront à vos questions.

La majorité des points vus lors de la visite sont des articles de règlement inclus dans la réglementation incendie de la municipalité. Cette visite de prévention est également **obligatoire** afin que le Service de sécurité incendie puisse rencontrer les exigences inscrites dans le schéma de couverture de risques incendie de la MRC du Granit.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le Service de sécurité incendie Région Lac-Mégantic, il nous fera plaisir d'y répondre.

Source :           Service de sécurité incendie Région Lac-Mégantic  
3567, boul. Stearns,                   T 819 583-1303  
Lac-Mégantic, QC,                    F 819 583-4244  
G6B 2G8